

NOTAIRES

BERQUIN

NOTARISSEN

BIKE POLICY

lease
a bike

Table des matières

1.	Informations générales	3
1.1.	Définitions	3
1.2.	Conditions d'utilisation	4
2.	Couverture de dommages, de vol et de panne	5
3.	Entretien et remplacement des bicyclettes	6
4.	Assistance au dépannage	6
5.	Responsabilité civile	6
6.	Conditions d'éligibilité et modalités	7
6.1.	Leasing vélo pour le trajet domicile-travail	7
6.2.	Durée du contrat de location	7
6.3.	Choix du vélo	7
6.4.	Coût du vélo de location	7
6.5.	Financement	7
7.	Commande de la bicyclette	8
8.	Résiliation du contrat	8
8.1.	Annulation de la commande avant la date de réception du vélo	8
8.2.	Suspension du contrat pendant plus d'un mois	8
8.3.	Fin du contrat de location	9
9.	Annexe 1 : Modalités	10
10.	Annexe 2 : Ventilation des conditions d'assistance	13
11.	Annexe 3 : Conditions de service	15
12.	Annexe 4 : Procédure de commande	17

1. Informations générales

Cette politique du vélo est un document interne à l'entreprise, dont l'objectif est d'optimiser la gestion et l'utilisation du vélo de location mis à disposition. Ce document définit les règles concernant le vélo de location et son utilisation. Outre l'utilisation de la bicyclette à des fins professionnelles, c'est-à-dire pour se rendre au travail, l'employé est autorisé à l'utiliser pour des déplacements privés. Lorsque la bicyclette est utilisée pour le trajet domicile-travail, l'employé ne doit pas payer d'avantage en nature. La mise à disposition d'un vélo de location par NOTAIRES BERQUIN SCRL implique une connaissance préalable de la présente politique en matière de vélos et le plein accord de l'employé pour agir conformément aux dispositions de cette politique.

Cette politique en matière de bicyclettes peut être révisée unilatéralement par NOTAIRES BERQUIN SCRL en raison de nécessités pratiques, de raisons économiques, de changements dans la législation en vigueur, etc... Les employés seront informés de ces changements.

L'employé prend note du fait que la politique en matière de bicyclettes n'est pas une donnée statique, mais qu'elle est soumise à des modifications légales et à l'évolution des conditions de location. Il/elle accepte explicitement que les nouvelles conditions de location imposées à NOTAIRES BERQUIN SCRL puissent/soient transmises à l'employé.

Après chaque révision, une version actualisée sera mise à la disposition de l'employé. La dernière version mise à jour peut être consultée au Goldmine/HR et sur la page de l'entreprise. En cas d'inadéquation ou d'interprétation ambiguë de la politique en matière de bicyclettes, NOTAIRES BERQUIN SCRL décidera.

Dans le cas où une disposition de cette police ou une partie de celle-ci serait jugée non valide ou en conflit avec une réglementation obligatoire applicable, les autres dispositions de ce règlement ne deviendront pas automatiquement nulles et non avenues et conserveront donc leur validité.

1.1. Définitions

Notaires Berquin scrl : l'employeur qui facilite la location de vélos.

Employé: la personne qui a conclu un contrat de travail à durée indéterminée avec NOTAIRES BERQUIN SCRL, ci-après également dénommée "utilisateur".

Vélo en leasing: le vélo qui est mis à la disposition du salarié sur la base d'un contrat de location de 36 mois et qui est (partiellement) financé par l'employé.

Société de leasing: NOTAIRES BERQUIN SCRL a conclu un accord pour la gestion de la flotte de vélos leasing avec la société de leasing Lease a Bike. Lease a Bike reste le propriétaire du vélo leasé pendant toute la période de location et est mandaté par NOTAIRES BERQUIN SCRL pour :

- Gérer les coûts des bicyclettes leasées ;
- Effectuer les démarches administratives nécessaires auprès des organismes officiels et des compagnies d'assurance ;
- Assurer le suivi de l'utilisation de la bicyclette leasée par l'employé conformément à la présente politique.

En fonction du marché de ces services, <<l'employeur>> peut décider unilatéralement de changer de société de leasing.

Plateforme Lease a Bike: la plateforme en ligne de la société de leasing.

Concessionnaire de bicyclettes: le fournisseur local de la bicyclette louée.

1.2. Conditions d'utilisation

L'employé s'engage à utiliser le vélo avec diligence pour un usage tant professionnel que privé.

L'employé accepte également de suivre les règles et les procédures de la société de crédit-bail.

Cette obligation comprend, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- L'employé doit maintenir la bicyclette en bon état, afin de la conserver dans son état d'origine, à l'exception de l'usure normale résultant d'une utilisation normale, conformément aux dispositions de la présente politique et aux règlements et recommandations du fabricant.
- L'employé doit respecter les instructions techniques du fabricant.
- L'employé doit respecter et suivre strictement les directives de réparation et d'entretien énoncées dans cette politique relative aux vélos.
- L'employé doit, si nécessaire, organiser l'entretien, les réparations techniques et le remplacement des pièces aux frais de la société de leasing selon l'option d'entretien choisie (voir conditions en annexe 3 Conditions de service). Les coûts résultant du dépassement du budget d'entretien sont à la charge de l'employé.
- Le vélo doit toujours être verrouillé par l'employé à l'aide du cadenas de roue ou d'un cadenas ou d'un cylindre (si disponible).
- L'employé est tenu de vérifier régulièrement la pression des pneus, la tension du câble de frein et la chaîne, en plus des contrôles périodiques chez le marchand de bicyclettes désigné par NOTAIRES BERQUIN SCRL ou la société de leasing. L'employé doit également s'assurer que le marquage des pneus est toujours suffisant.
- L'employé ne peut apporter aucune modification de nature permanente à la mécanique ou à la carrosserie sans l'accord exprès et préalable de la société de leasing.
- L'employé s'engage à maintenir le vélo en bon état extérieur. À cette fin, il/elle nettoie régulièrement le vélo.
- L'employé n'est en aucun cas autorisé à vendre, mettre en gage, donner, louer, prêter et/ou accorder des droits à des tiers en ce qui concerne le vélo de location de toute autre manière. L'employé ne peut pas non plus utiliser le vélo en location à d'autres fins que celles auxquelles il est destiné. Dans tous les cas, l'employé n'est pas autorisé à utiliser le vélo de location à des fins commerciales, telles que la location et/ou la livraison de repas ou de colis. Il est également interdit d'utiliser le vélo de location comme un vélo partagé.
- L'employé prendra toutes les mesures pour sauvegarder les droits de propriété de la société de leasing en cas de saisie ou d'exécution, de cession ou de mise en gage du fonds de commerce ou de toute autre mesure judiciaire ou extrajudiciaire par laquelle un tiers revendique ou pourrait revendiquer le vélo ou sa valeur de vente. Il adresse à NOTAIRES BERQUIN SCRL une copie de l'acte correspondant par lettre recommandée dans les 48 heures.
- L'employé doit informer la société de leasing dans les 48 heures de toute situation ayant causé des dommages au vélo ou de tout vol survenu. En cas de dommages, la société de leasing s'attend toujours à recevoir des photos des dégâts. En cas de vol ou de vandalisme, l'employé doit toujours porter plainte auprès de la police et fournir à la société de leasing une photographie des deux clés avec un numéro de clé visible.

- Dans le cas où l'employé décide de ne pas reprendre le vélo et ses accessoires (pièces et accessoires) à la fin du contrat, il est tenu de restituer le vélo au vendeur de vélos dans le même état que celui dans lequel il l'a reçu, compte tenu de l'usure normale due à l'utilisation convenue, et muni de tous les documents et accessoires. Lorsque la bicyclette est rendue à un marchand de bicyclettes choisi par la société de leasing, un "rapport de collecte" est établi dans lequel sont notés les dommages ou l'usure exceptionnelle causés par l'employé, autres que l'usure normale et pour lesquels aucun rapport de dommage immédiat n'a été établi. Les frais de réparation et/ou de dépréciation dus à une cause autre que l'usure normale sont à la charge de l'employé.
- Le port de vêtements visibles et d'un casque de vélo (obligatoire pour le speed pedelec) est recommandé.
- Dans le cas spécifique d'un speed pedelec (<45km/h), l'employé confirme qu'il dispose d'un permis de conduire homologué en Belgique et remet une copie de ce permis à la société de leasing. La société de leasing se charge de l'enregistrement du pedelec et de la responsabilité civile.
- L'employé s'engage à utiliser le vélo en toute sécurité et à respecter le code de la route. Les amendes pour infraction au code de la route sont à la charge de l'employé et doivent être payées immédiatement par l'employé. Les frais résultant du non-paiement des amendes à temps seront également à la charge de l'employé.

Un avenant au contrat de travail (= contrat d'utilisation) pour le vélo fourni à chaque employé est conclu. Cet accord s'applique à partir du moment où le vélo de location est commandé. Cette politique en matière de bicyclettes fait partie intégrante de l'accord d'utilisation. Le contrat ne prend fin que lorsque le vélo mis à disposition est restitué et que l'employé a rempli toutes ses obligations découlant du contrat.

L'employé s'engage à respecter strictement les règles et dispositions contenues dans la politique en matière de bicyclettes et signe toujours la convention d'utilisation et la politique en matière de bicyclettes.

2. Couverture des dommages, du vol et de panne

Le vélo est assuré pendant la période de location contre le vol/manque et les dommages matériels. Le cas échéant, l'employé contacte l'employeur et la société de leasing par écrit dès que possible, et au plus tard dans les 7 jours. En outre, l'employé est tenu de prendre toutes les précautions raisonnables et habituelles contre le vol et/ou la perte du vélo de location. Voir l'annexe 1 pour les conditions.

En outre, pendant la période de location, l'employé a droit à une assistance routière, conformément aux conditions énoncées à l'annexe 2.

3. Entretien et remplacement

L'employé est tenu d'utiliser et d'entretenir correctement et avec soin le vélo de location mis à sa disposition (voir annexe 3 pour les conditions générales).

Pour l'exécution effective de l'entretien et du service, ainsi que pour toute réparation ou restauration du vélo en location, l'employé s'adresse à un concessionnaire affilié à la plateforme Lease a Bike.

Les travaux d'entretien, de service et de réparation ou de restauration qui ne relèvent pas du budget du forfait d'entretien choisi sont à la charge de l'employé.

Pendant la période de location, l'employé est tenu de faire contrôler la moto de location par le concessionnaire tous les ans. Les frais de ce contrôle annuel (et le remplacement éventuel des pièces) seront remboursés selon les conditions de l'annexe 3.

Si l'employé est temporairement dans l'impossibilité d'utiliser la bicyclette en location en raison de travaux de maintenance, d'entretien et/ou de réparation ou de remise en état, cela n'affectera pas la compensation due par l'employé. Le transport de remplacement, destiné à couvrir la période pendant laquelle l'employé ne peut pas utiliser le vélo de location en raison de l'entretien, des réparations et des changements de pneus, n'est pas inclus dans le loyer. Les frais de transport de remplacement (par exemple un vélo de location) sont à la charge de l'employé.

Si l'employé souhaite apporter des modifications techniques au vélo de location, y compris des modifications de montage et des conversions, il doit obtenir l'accord écrit préalable de la société de location. Tout droit de propriété que l'employé peut avoir sur les pièces supplémentaires montées, notamment les pièces de rechange, est transféré à l'entreprise de location avec le montage. Les accessoires qui ne font pas partie du contrat de leasing entre l'employeur et la société de leasing peuvent être retirés par l'employé, à condition que le retrait n'entraîne pas de dommage visible ou de perte de valeur du vélo loué.

4. Assistance routière

Pendant toute la période de location, l'employé a droit à l'assistance routière, conformément aux conditions incluses dans l'annexe 2 (Conditions de l'assistance routière).

5. Responsabilité civile

A partir de la date de réception, l'Employé supporte tous les risques liés à la possession, l'utilisation et la garde du vélo jusqu'au moment de sa restitution.

Toute amende ou infraction découlant de l'utilisation du vélo par l'employé est à la charge de ce dernier. Il est responsable de son paiement dans les délais requis.

L'employé est pleinement responsable, tant sur le plan civil que pénal, de toutes les infractions au code de la route et/ou de tous les accidents de la circulation. La société de leasing n'intervient pas en cas de dommages corporels ou de dommages à des tiers ; seul le vélo loué est assuré.

6. Conditions d'éligibilité et modalités

6.1. Vélolease pour le trajet domicile-travail

En vue de la mobilité, NOTAIRES BERQUIN SCRL peut mettre à la disposition d'un salarié un budget de location de vélo. Tout salarié peut en bénéficier s'il utilise régulièrement le vélo loué pour (une partie de) son trajet domicile-travail et dans la mesure où l'employé ne tombe pas sous les salaires minimums légaux ou les barèmes sectoriels après règlement de la contribution propre.

L'employé qui opte pour la location d'un vélo conformément à cette politique doit signer une annexe au contrat de travail (= contrat d'utilisation) ainsi qu'une déclaration sur l'honneur concernant l'estimation des trajets domicile-travail.

L'employé qui opte pour un contrat de location conformément à la présente politique s'engage à utiliser le vélo pour au moins 5 % de ses déplacements quotidiens et/ou professionnels.

Par conséquent, aucun avantage en nature n'est dû pour l'utilisation du leasing vélo selon la législation en vigueur. Cependant, le traitement fiscal du leasing vélo peut changer de temps en temps et NOTAIRES BERQUIN SCRL suivra toujours la législation applicable.

Si l'employé utilise le vélo loué à des fins privées uniquement, l'employeur facturera un avantage tout usage conformément aux exigences légales.

6.2. Durée du contrat de leasing

Le vélo est mis à la disposition du salarié par NOTAIRES BERQUIN SCRL pour une période de 36 mois. De fiets wordt door NOTAIRES BERQUIN SCRL aan de werknemer ter beschikking gesteld voor een duur van 36 maanden.

6.3. Choix de vélo

L'employé peut choisir librement entre les différentes marques et modèles disponibles dans le magasin de vélos local. Toutefois, ceux-ci doivent être enregistrés auprès de la société de leasing de vélos (pour la liste actuelle, consultez le site web Lease a Bike).

Le prix minimum d'un vélo de location est de 499 €. Le prix maximum est de 8.000 €.

Les accessoires qui peuvent être fixés au vélo (par exemple, une sacoche, un casque, un antivol) peuvent être inclus dans le prix de location. Les vêtements de pluie et les vêtements de vélo sont exclus. Le prix total des accessoires ne peut pas dépasser 15 % du prix de détail recommandé du vélo en leasing.

Les accessoires ne peuvent être ajoutés qu'au début du contrat de location. Une fois le terme commencé, aucun accessoire ne peut plus être ajouté.

6.4. Coûts

La charge mensuelle de location due par l'employeur à la société de leasing se compose de :

- Taux d'intérêt
- Prime pour le package de services
- Prime de risque d'assurance

6.5. Financement

Le vélo est financé par l'employé.

Entièrement à la charge de l'employé. A cet effet, le salaire mensuel brut de l'employé sera diminué d'un montant égal au prix de location mensuel (TVA incluse) du vélo et des accessoires choisis.

Cette réduction de salaire brut a également un impact sur le calcul du pécule de vacances, de la prime de fin d'année et des autres droits sociaux (remboursement en cas de maladie, pension...).

Cette réduction de salaire sera inscrite dans un avenant au contrat de travail.

Si l'employé ne souhaite plus louer de vélo après la période de location de vélos, le salaire mensuel brut sera à nouveau augmenté du montant qui a été déduit pour le financement de la location de vélos. Ce montant n'est pas indexé. Si le salarié souhaite relouer un vélo à la fin de la période de location, la réduction mensuelle de salaire brut sera révisée en fonction du prix de revient du nouveau vélo de location.

Cette retenue sera inscrite dans un avenant au contrat de travail.

7. Commande de vélo

Le vélo de location est commandé au sein de la plateforme numérique et automatisée de Lease a Bike : la Plateforme Lease a Bike (voir procédure de commande Annexe 4).

8. Résiliation du contrat

8.1. Annulation de la commande avant la date de réception du vélo

Si l'employé souhaite résilier le contrat pendant la période comprise entre la commande et la réception du vélo, NOTAIRES BERQUIN SCRL aura la possibilité soit de réclamer l'exécution du contrat d'utilisation, soit de résilier le contrat aux frais du salarié, avec paiement de dommages et intérêts par ce dernier.

L'un des éléments du préjudice subi par NOTAIRES BERQUIN SCRL est l'indemnité qu'il peut être amené à verser à la société de leasing. Si la société de leasing opte pour la dissolution avec indemnisation, il en va de même pour NOTAIRES BERQUIN SCRL et l'intégralité des frais de résiliation facturés par la société de leasing à NOTAIRES BERQUIN SCRL sera répercutée sur l'employé.

8.2. Suspension du contrat de travail pendant plus d'un mois

Si le contrat de travail du salarié est suspendu pendant plus d'un mois, l'employé a le choix entre :

- Soit, après un mois de suspension, le prix du bail à payer par NOTAIRES BERQUIN SCRL sera facturé au salarié jusqu'à la levée de la suspension du contrat de travail. L'employé paie également la partie à la charge de NOTAIRES BERQUIN SCRL. En effet, pour cette période, il n'y a pas de salaire dont une partie peut être déduite.
- Sinon, il reprend le vélo au prix de la dette en cours, tel que déterminé par la société de leasing.

L'employé doit informer NOTAIRES BERQUIN SCRL de son choix au plus tard 2 semaines avant le début de la suspension. A défaut, l'employé est réputé avoir choisi la première option.

Dans le cas où l'employé dispose d'un budget insuffisant, il s'engage à combler la différence par ses propres moyens en versant la contribution à l'employeur.

8.3. Fin du contrat de leasing

Le contrat de location prend fin dans les cas suivants :

- Fin du contrat de travail : à la fin du contrat de travail (par l'employeur pour des raisons urgentes ainsi que par l'employé), l'employé peut:
 - reprendre le vélo et ses accessoires (pièces et accessoires) pour une valeur résiduelle/le montant de la dette impayée ; ou
 - restituer le vélo et les accessoires à la société de leasing en temps utile (au plus tard un jour après la fin du contrat de travail), en tenant compte du paiement des échéances de leasing restantes (par versement de la cotisation à la SCRL BERQUIN NOTAIRES ou par salaire net si le versement n'est pas effectué).

En cas de budget insuffisant du salarié, l'employé s'engage à combler la différence sur ses ressources propres en versant la cotisation à la SCRL BERQUIN NOTAIRES.

Si la société de leasing constate des signes anormaux d'utilisation et/ou d'usure pendant ou lors de la résiliation du bail et facture à SCRL BERQUIN NOTAIRES une indemnité, celle-ci sera à la charge de l'employé.

- En cas de vol, selon les conditions de l'annexe 1.
- En cas de perte totale, selon les conditions de l'annexe 1.
- A la fin de la période de location: la société de leasing fera une offre au salarié concerné pour reprendre le vélo de location. L'offre de reprise sera d'environ 15% du prix d'achat. La décision d'accepter ou non l'offre de reprise est à la seule et entière discrétion de l'employé.

9. Annexe 1: Conditions de protection contre dommages

COMME INCLUS DANS LE CONTRAT DE LOCATION ENTRE L'EMPLOYEUR ET LA SOCIÉTÉ DE LOCATION, où, pour éviter toute ambiguïté, il est prévu que

"bailleur" désigne la société de crédit-bail

"LO" signifie "vélo en leasing".

"hírer" signifie l'Employeur e

"fournisseur" désigne le marchand de bicyclettes

La protection contre les dommages comprend :

Des dommages externes tels que :

(Collision) dommages à l'OL ;

Dommages à la LO causés par vous-même accidentellement ;

Dommages pendant que le LO était stationné (comme le vandalisme) ;

Dommages sous forme de vol ou de perte de la LO ;

Dommages causés au LO (si le LO est retrouvé après le vol).

En cas d'endommagement du LO, les dispositions suivantes s'appliquent :

Le locataire doit limiter lui-même les dommages autant que possible et apporter le LO au fournisseur dans les plus brefs délais. Le locataire peut s'adresser au fournisseur qui a livré la LO ou à l'un des fournisseurs participants (voir www.lease-a-bike.be). Le fournisseur répare le dommage et les frais de réparation sont payés directement au fournisseur. Le fournisseur est responsable d'une facture de réparation spécifiée.

Dans la mesure où il n'est pas couvert par l'assistance routière (voir annexe 2), le locataire a droit à un montant allant jusqu'à 200,00 € par an :

- Droit au remboursement des frais de transport à la suite d'un dommage assuré, en cas de perte de la sécurité de fonctionnement du LO après un accident, un défaut technique ou un vol, à concurrence de 100,00 € ;

- droit au remboursement des frais de location d'un vélo à partir du 2e jour, à concurrence de 20,00 € par jour et de 100,00 € maximum par sinistre. Le fournisseur ajoutera les frais de location à la facture de réparation.

Si les coûts de réparation dépassent le montant assuré moins la valeur résiduelle, on considère qu'il s'agit d'une perte totale. Dans ce cas, aucune réparation ne sera effectuée, mais un nouveau LO sera livré. Ce nouveau LO ne sera peut-être pas plus cher que le LO original.

Les accessoires qui sont inclus dans le contrat de location et qui sont fixés au LO, sont également couverts par la protection contre les dommages.

La protection contre les dommages ne couvre pas :

Dommages couverts par la garantie du fabricant, y compris les rappels et les dommages de série.

Les accessoires qui sont liés séparément à l'OL et qui ne sont pas inclus dans le contrat, tels que les outils, les pièces de rechange, les kits de réparation, les gourdes et les pompes à vélo.

Les autres pièces sont montées ensuite sur le LO.

Dommages causés par la participation à des courses cyclistes et à des événements avec mesure du temps, où le but est d'atteindre la vitesse la plus élevée possible.

Dommages causés délibérément par le locataire.

Détournement de fonds.

Coûts de l'entretien et des inspections.

Les dommages causés par le conducteur du LO sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de médicaments dans la mesure où la conduite est interdite par la loi, ou si le conducteur refuse de coopérer à une enquête à ce sujet.

Dommages résultant de la manipulation/modification du système d'entraînement ou du système de sécurité par le biais d'une mise à niveau, d'un montage ou d'une extension.

Dommages causés par le non-respect des instructions de service, d'entretien et de réparation ;

L'usure et l'influence progressive des conditions climatiques (comme les rayures ou les dommages à la peinture).

Les dommages aux pneus, au protecteur de veste, au garde-chaîne, aux attaches rapides, aux câbles, à la sonnette, aux feux et les dommages causés par les rayures et les éraflures. Cela est compensé si, en même temps, il y a des dommages au reste de l'OL.

Domage de la batterie, alors que celle-ci est encore en état de marche ou dommage de la batterie suite à l'utilisation d'un dispositif de charge autre que celui autorisé par le fabricant.

Dommages dus à une utilisation normale (c'est-à-dire traces d'utilisation et usure normale).

Les dommages causés aux pièces et accessoires qui ne font pas partie du contrat de location et à la sellerie.

Dommages constatés au moment du retour de la LO.

Les dommages causés par une guerre, une émeute ou une insurrection, le terrorisme, l'énergie nucléaire ou les radiations.

En cas de vol et de perte :

Le locataire doit apporter l'original du rapport de police (indiquant le numéro de cadre du LO) et les clés originales de la serrure au fournisseur (au moins une clé doit présenter des signes d'utilisation).

Le fournisseur vérifie tous les documents et contacte Lease a Bike. Lease a Bike s'occupera du règlement du sinistre.

Le fournisseur aide le loueur à effectuer le traitement ultérieur.

LAB règle la réclamation directement avec le fournisseur après que Lease a Bike ait reçu tous les documents nécessaires.

Si la LO volée/manquante est retrouvée après la livraison de la nouvelle LO, le locataire contacte le LAB. Après tout, le bailleur est le propriétaire du LO volé/manquant.

La protection contre les dommages ne s'applique pas :

Si le LO n'était pas verrouillé ou si les clés originales ne peuvent être remises à Lease a Bike. Au moins une clé doit avoir des traces d'utilisation.

Si le LO n'est pas équipé d'un antivol homologué ART* (catégorie 2 ou supérieure pour les bicyclettes et les E-bikes, catégorie 3 ou supérieure pour les pédaliers rapides).

Les bicyclettes sans cadenas fixe, telles que les VTT et les bicyclettes de course qui ne sont pas attachées à un objet inamovible, tel qu'un porte-vélo fixe, un arbre ou tout autre objet ancré au sol, à l'aide d'un câble de verrouillage approuvé par l'ART.

En ce qui concerne les batteries, les accessoires ou les commandes électroniques librement accessibles, sauf si ceux-ci sont également sécurisés ou conservés à titre personnel.

Vol d'un VTT ou d'un vélo de course laissé visible dans un véhicule à moteur sans signe d'effraction du véhicule à moteur, ou s'il est laissé sur un porte-vélo ou un porte-bagages.

* Une bonne serrure est reconnaissable à son label de qualité ART. Pour acheter le bon verrou, consultez la liste complète sur www.stichtingart.nl.

Pour assurer la LO, la catégorie 2 s'applique aux bicyclettes et aux E-bikes, et la catégorie 3 aux Speed Pedelecs.

La plupart des serrures sont fournies avec 2 clés identiques. Le numéro de clé correspondant est dans la plupart des cas gravé sur la clé. Il arrive également que le numéro de clé soit mentionné sur une étiquette jointe. Ce numéro est nécessaire si une clé doit être commandée à nouveau. Si une clé doit être commandée à nouveau, cela peut se faire par l'intermédiaire du fournisseur. Il demande ensuite une clé au fournisseur de la serrure. Une clé de rechange est reconnaissable à son numéro de clé original auquel on a ajouté la lettre "c" (copie) ou "d" (duplicata).

Veuillez noter :

La protection contre les dommages ne couvre les dommages que si l'utilisateur de la LO a été suffisamment prudent. Il doit avoir fait de son mieux pour éviter le vol, la perte, la disparition ou les dommages. Il s'agit d'une question délicate, car elle dépend souvent de la situation spécifique. Le point de départ est de savoir si l'utilisateur de la LO aurait pu raisonnablement prendre de meilleures mesures pour prévenir les dommages. Si tel est le cas, le dommage n'est pas couvert par la protection contre les dommages. En voici quelques exemples :

Si le LO est sans surveillance et non verrouillé ;

si les clés sont laissées sans surveillance dans les vêtements, le sac et l'armoire ;

si, en cas de perte de clés, des clés de remplacement sont fabriquées et que Lease a Bike n'en est pas informé.

Si le dommage n'est pas couvert par la protection contre les dommages conformément aux conditions de protection contre les dommages, le locataire doit payer lui-même les dommages causés à la LO.

Autre :

En cas de dommage, le locataire peut être tenu de transférer au propriétaire toute réclamation au titre d'autres polices d'assurance.

10. Annexe 2: Conditions pour assistance routière

COMME INCLUS DANS LE CONTRAT DE LOCATION ENTRE L'EMPLOYEUR ET LA SOCIÉTÉ DE LOCATION, où, pour éviter tout doute :

le "bailleur" désigne la société de crédit-bail

"LO" signifie "Lease Bike".

"Utilisateur" désigne l'employé

"fournisseur" désigne le marchand de bicyclettes

Le bailleur a confié la prestation de dépannage à Lease a Bike sur la base du contrat de location. Les services qui y sont inclus sont ci-après dénommés "assistance dépannage".

VAB

Nom légal : VAB NV

Adresse de l'établissement : Pastoor Coplaan 100 - 2070 Zwijndrecht

Numéro de téléphone : +32 3 253 61 30

Adresse électronique : contact@vab.be

Site web : www.vab.be

Numéro de TVA : BE 0436 267 594

Avec l'assistance dépannage, lorsque l'OL est immobilisé, l'utilisateur a droit à une assistance technique (dépannage) et à la préparation de l'OL pour des interventions mineures (freins, pneus, chaîne, ...) à l'endroit où se trouve l'utilisateur à ce moment-là. Il n'y a pas de droit à l'assistance routière à l'adresse du domicile ou dans un rayon d'un kilomètre de l'adresse du domicile de l'utilisateur.

Si la réparation de la bicyclette en cours de route n'est pas possible ou si, de l'avis du mécanicien, elle prend plus de 45 minutes, l'utilisateur a le droit de se transporter, avec un compagnon de voyage au maximum, jusqu'au point de départ ou d'arrivée de la randonnée à vélo ou jusqu'à l'atelier de réparation de bicyclettes. Il n'y a pas de droit à l'assistance routière au-delà des critères susmentionnés.

L'assistance dépannage n'est proposée que pour le LO pour lequel le contrat de location a été conclu via la plateforme Lease a Bike.

L'assistance en cas de panne donne droit à une assistance en Belgique et aux Pays-Bas, à partir d'une distance de 1 km du lieu de résidence ou du point de départ ou d'arrivée du voyage.

L'assistance routière n'est fournie qu'aux endroits librement accessibles au véhicule d'assistance VAB, à la discrétion de VAB ou du mécanicien concerné.

Le droit à l'assistance routière commence 24 heures après le jour où le LO est mis à la disposition de l'utilisateur et est valable pour la durée du contrat de location du LO. Les arrangements spéciaux sont exclus.

L'assistance routière est fournie 24 heures sur 24 et 365 jours par an.

Les utilisateurs ne paient pas de frais d'intervention, de main-d'œuvre ou de matériel.

L'assistance routière n'est valable que pour l'utilisateur et n'est pas transférable. L'assistance routière n'est offerte qu'à l'utilisateur et uniquement sur présentation d'un document d'identification valide.

o L'assistance en cas de panne ne peut être appelée que via la ligne du service Lease a Bike +32 3 253 62 55. L'utilisateur doit fournir son numéro de police à des fins d'identification lorsqu'il appelle l'assistance routière.

o Si la LO ne semble pas être valide au moment de la demande d'assistance, l'utilisateur devra signer un document dans lequel il s'engage à payer les frais de l'intervention de la VAB, s'il s'avère par la suite qu'il n'avait pas droit au dépannage.

L'annulation de la demande d'assistance lorsqu'il a déjà été fait appel à un mécanicien peut entraîner la facturation des frais déjà engagés, jusqu'à un maximum de 145 euros.

L'assistance routière est valable pendant la durée du contrat de location LO. Dès que le contrat d'intérêt prend fin, l'assistance routière prend également fin.

Exclusions générales :

Interventions dues à des incidents qui n'immobilisent pas le LO.

Frais de réparation par les réparateurs de bicyclettes et frais d'entretien éventuels.

Les coûts résultant de services qui n'ont pas été demandés à l'assistance Lease A Bike.

Tout dommage, panne ou accident survenant lors de courses ou de circuits organisés.

Le présent contrat ne couvre pas le vol ou la détérioration d'objets ou d'accessoires du LO à la suite d'une panne ou d'un accident.

Assistance au LO qui se trouve déjà chez un magasin ou un réparateur de vélos reconnu.

Déplacement du LO sur ordre des autorités ou de la police

Tous les cas d'abus et/ou de fraude.

Panne due à un entretien négligé

Interventions demandées dans des lieux qui ne sont pas accessibles aux véhicules d'intervention (ex. chemin forestier...)

Assistance médicale à l'utilisateur

Frais de téléphone pour joindre le centre d'assistance

Perte des clés d'un antivol de vélo

Coût des pièces de rechange ou des équipements montés/utilisés pendant l'intervention. Ces frais seront facturés par VAB au loueur, qui les répercutera à son tour sur le locataire via la Plateforme Lease a Bike, conformément aux Conditions de service prévues à l'Annexe 2 ci-dessus.

11. Annexe 3: Conditions pour entretien et réparations

1. ROB-SERVICEPAKKET

- a) Dans le contrat de location, l'Employé est tenu de choisir un forfait mensuel de services de réparation, d'entretien et de pneumatiques concernant le vélo de location (" forfait de services ROB ").
 - i) Basic Service Package: les frais de service liés à la réparation, à l'entretien et/ou au service des pneumatiques sont remboursés jusqu'à 85 EUR par an (hors TVA). Le forfait est inclus dans le taux d'intérêt. Les frais de service qui dépassent ce montant sont à la charge du salarié. L'employé ne peut pas choisir le forfait de base du service s'il a l'intention d'utiliser une bicyclette électrique.
 - ii) Standard Service Package: les frais de réparation, d'entretien et/ou d'entretien des pneus du forfait de service standard seront remboursés jusqu'à 125 EUR par an (hors TVA). Les frais de service qui dépassent ce montant sont à la charge du salarié. Si l'employé doit utiliser une bicyclette électrique, il doit au moins bénéficier de l'ensemble de services ROB standard. L'employé devra verser un montant mensuel à la société de crédit-bail pour le forfait de services ROB standard ; et
 - iii) Premium Service Package: tous les frais de service liés à la réparation, à l'entretien et/ou au service des pneus sont remboursés. L'employé ne court aucun risque dans ce cas. L'employé ne peut pas choisir le paquet de services ROB Premium s'il a l'intention d'utiliser un (e-)vélo de route, un (e-)MTB, un (e-)vélo de livraison ou un speed pedelec. L'employeur doit à la société de leasing un montant mensuel pour le paquet de services ROB standard. Si une demande de service est soumise par L'employé au cours des six (6) derniers mois de la période d'utilisation, Lease a Bike évaluera dans quelle mesure le remplacement des pièces d'usure ou l'entretien est nécessaire pour la sécurité ou le bon fonctionnement du vélo loué.
 - iv) Speedpedelec Service Package : les frais de service pour les réparations, l'entretien et/ou les pneus sont remboursés jusqu'à 300 EUR TVA comprise par an. Le paquet de services pour speedpedelec est inclus de manière standard dans le taux d'intérêt lorsque vous choisissez un speedpedelec. Les frais de service qui dépassent ce montant sont à la charge du salarié.
- b) Les forfaits de services ne couvrent que les réparations, l'entretien annuel et/ou les activités de service causées par l'usure et qui affectent la sécurité d'utilisation ou le bon fonctionnement du cycle de location. Si Lease a Bike est d'avis que les dispositions de la phrase précédente ne s'appliquent pas, la demande du salarié à cet égard peut être rejetée.
- c) Les prix et la structure des différents forfaits de services sont revus chaque année par Lease a Bike. Lease a Bike a le droit d'apporter des modifications aux paquets de services. Ces changements ne s'appliquent qu'aux nouveaux contrats de taux d'intérêt.

2. DEPASSER LE SERVICE PACKAGE

- a) Avant de commencer l'exécution effective du Contrat de Location, L'employé informe le Concessionnaire du fait que le Vélo loué est la propriété de la société de location par le biais de Lease a Bike, et que le Concessionnaire ne peut pas initialement facturer les frais au Collaborateur.
- b) Lorsque le concessionnaire est chargé par un employé d'effectuer des travaux d'entretien sur le cycle de location - dans le cadre de l'ensemble des services- le concessionnaire vérifie le budget en cours avec Lease a Bike avant de commencer son travail.
- c) Avant de commencer l'exécution effective du contrat de location, l'employé informe le concessionnaire du fait que le vélo loué est la propriété de la société de location par l'intermédiaire de Lease a Bike, et que le concessionnaire ne peut pas initialement facturer les frais au salarié.
- d)) Si un Employé demande au Concessionnaire d'effectuer des travaux d'entretien - dans le cadre de l'ensemble des services - sur le vélo en leasing, le Concessionnaire vérifiera le budget restant avec Lease a Bike avant de commencer ses travaux.
- e) Si Lease a Bike informe le concessionnaire que les coûts associés à l'inspection annuelle ne relèvent pas (en partie ou en totalité) du forfait de services applicable, ou dépassent le budget annuel maximum, le concessionnaire doit en informer l'employé. L'employé doit convenir par écrit (par exemple, par e-mail) que ces activités sont (partiellement ou totalement) pour son propre compte. Si l'employé ne veut pas le faire, le concessionnaire n'a pas le droit de procéder à l'inspection. Pour protéger la sécurité de l'employé et la valeur des leasings, l'employé ne peut cependant pas refuser d'accepter les travaux de service nécessaires pour assurer la sécurité ou le bon fonctionnement des leasings. Tout manquement du salarié aux obligations prévues par la présente disposition sera qualifié de manquement grave au contrat de la part du salarié. Dans ce cas, l'employé sera tenu d'indemniser l'employeur et/ou la société de leasing pour tout dommage qui pourrait en résulter. L'Employeur et/ou la société de leasing auront le droit de faire effectuer les travaux d'entretien nécessaires aux frais de l'Employé. L'employé indemniserà l'employeur pour ces frais et le remboursera sur demande.

3. AUTRES CONDITIONS DE SERVICE POUR UN ENTRETIEN RÉGULIER ET L'ABSENCE DE DOMMAGES

- a) Les réparations requises à la suite d'un événement ou d'un sinistre visé par les conditions de protection des dommages de l'annexe 1 seront évaluées et réglées conformément aux conditions de protection des dommages susmentionnées.
- b) L'employé ne sera pas facturé pour le remplacement des pneus résultant d'une usure normale. Les coûts de remplacement des pneus seront répercutés sur l'employé si le cycle de location n'a pas été utilisé correctement ou s'il y a eu une usure excessive, par exemple en raison d'une pression structurellement faible des pneus.
- c) Le transport de remplacement, pour combler la période pendant laquelle l'employé ne peut pas utiliser le cycle de location en raison de l'entretien, des réparations et des changements de pneus, n'est pas inclus dans la location. Les frais de transport de remplacement (par exemple, un vélo de location) sont à la charge de l'employé.

12. Annexe 4: Procédure de Commande

1. Vous recevrez un lien d'inscription de la part de NOTAIRES BERQUIN SCRL. Inscrivez-vous et attendez l'autorisation (numérique) pour choisir votre vélo de location.
2. Après approbation de NOTAIRES BERQUIN SCRL, vous recevrez par courrier un code de commande personnel pour retirer votre vélo.
3. Avec ce code de commande, vous pouvez vous rendre dans votre magasin de vélo local. Avec plus de 300 magasins affiliés, il y a toujours un magasin près de chez vous.
4. Si vous ne savez pas quel vélo vous voulez, le spécialiste du magasin peut vous conseiller. Il est également possible de faire un essai.
5. Après avoir sélectionné la moto de vos rêves, vous pouvez ajouter des accessoires (en option) et choisir le pack de services et d'entretien souhaité. L'assurance est toujours incluse.
6. Convenir numériquement des conditions de NOTAIRES BERQUIN SCRL pour la location du vélo.
7. Vous recevrez votre code à 4 chiffres par e-mail. Si le vélo est en stock et prêt à être utilisé, vous pouvez remettre ce code au magasin de vélos et emporter immédiatement le vélo de vos rêves. Remarque : si le vélo n'est pas en stock ou prêt à être utilisé, attendez de pouvoir prendre le vélo chez vous avant de donner le code.
8. NOTAIRES BERQUIN SCRL et la société de leasing recevront automatiquement toutes les données essentielles par e-mail.